Image not found or type unknown

Salaire élevé et heures supplémentaires

Fiche pratique publié le **31/07/2014**, vu **1290 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

Est-ce que l'employeur peut se dispenser de payer les heures supplémentaires de son salarié sous prétexte qu'il est très bien payé ?

Le versement d'un bon salaire, supérieur au minimum conventionnel ne peut tenir lieu de règlement des heures supplémentaires.

Une évidence ?

Pas pour tout le monde !

Par arrêt du 13 février 2013, La Cour d'Appel de Poitiers a cru pouvoir débouter le salarié de sa demande de rappel de salaires au titre des heures supplémentaires et de congés payés y afférents,

La Cour de Cassation a heureusement cassé la décision.

Pour lire la suite il faut cliquer ici: UN BON SALAIRE NE JUSTIFIE PAS L'ABSENCE DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés